

Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 2020

ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **5 postes d'Administrateurs sont à pourvoir, soit :**
 - 4 postes vacants
 - 1 poste venant à échéance en 2020.
- L'appel à candidatures sera fait en amont de la date de l'Assemblée Générale. Les propositions (nécessairement écrites) pourront être transmises :
 - Par mail à l'adresse president.culte31@free.fr
 - Par courrier postal
 - Le jour de l'Assemblée Générale, avant, ou, le cas échéant, pendant l'Assemblée Générale.
- Aucun quorum n'est requis. Le vote est facultatif et à la majorité simple : les membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront déclarés élus. En cas d'égalité de voix, il sera procédé à un tirage au sort sous l'autorité des membres du Bureau actuel, par ordre alphabétique des candidats à égalité, avec des jetons numérotés. Sera élu le chiffre le plus élevé.
- Les pouvoirs seront possibles, mais non pas les votes par correspondance, les pouvoirs étant à adresser au Bureau dans les mêmes conditions que les déclarations de candidature, accompagnés du bulletin d'adhésion complété et signé et du règlement de la cotisation (En cas de paiement tardif par virement, merci de bien vouloir prévenir le président). Chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.
- Le Bureau de vote sera composé du Président du CULTe Président du bureau de vote et d'un membre volontaire, si possible non candidat.
- Le vote étant à bulletin secret en application des statuts, un formalisme minimum est requis : le petit bureau servira d'isoloir. Chaque votant remettra l'enveloppe contenant – ou non – le bulletin de vote au Président du Bureau, le vote sera alors enregistré.
- Le dépouillement sera présidé par le Président du CULTe, Président du Bureau de vote. Il sera public, effectué par les deux scrutateurs assistés de deux autres membres volontaires, si possible non membres du Conseil d'Administration actuel.
- Une enveloppe et le bulletin de vote comportant l'ensemble des noms des candidats classés par ordre alphabétique, seront remis à chaque membre participant à l'Assemblée Générale, donc à jour de sa cotisation.
- Le résultat du vote sera communiqué par le Président en exercice, qui fera connaître les noms des nouveaux membres du Conseil d'Administration.
- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire sera poursuivi, et étant épuisé, une réunion du nouveau Conseil d'Administration sera immédiatement organisée, sous l'autorité de l'ancien bureau, pour la détermination de la durée de mandat de chaque administrateur ainsi que pour l'élection des membres du nouveau bureau.
- **Tirage au sort pour déterminer la durée des mandats :**
 - Une fois la liste des nouveaux membres du Conseil d'Administration connue, il sera procédé à un tirage au sort pour définir la durée du mandat de chacun :
 - 1 membres élu pour 1 an (dernier tiers d'un mandat de 3 ans)
 - 1 membres élu pour 2 ans (deux derniers tiers d'un mandat de 3 ans)
 - 3 membres élus pour 3 ans (renouvellement de trois mandats de 2 ans venus à échéance en 2020.
 - Les durées de mandat seront déterminées de la façon suivante :

- Des jetons numérotés seront placés dans un sac opaque :
 - Numéros 3,4,5 pour représenter les mandats de trois ans.
 - Numéro 2 pour représenter le mandat de deux ans.
 - Numéro 1 pour représenter le mandat d'un an.
- Par ordre alphabétique, chaque membre du Conseil d'Administration nouvellement élu tirera un jeton dont la valeur sera notée en regard de son nom.
- Ce tirage au sort sera public, les résultats seront communiqués aux membres présents par le Président
- **Élection des membres du nouveau bureau :**
 - Seront à élire, à main levée à la majorité simple (au plus grand nombre de voix « pour » par les membres du nouveau Conseil d'Administration :
 - 1 Président
 - 1 Trésorier
 - 1 Secrétaire
 - Poste par poste, en commençant par le Président :
 - Il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration de faire connaître leur candidature.
 - Chaque candidature sera soumise au vote des membres du Conseil d'Administration. En cas de pluralité de candidature et d'égalité de voix « pour » il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité il sera procédé à un tirage au sort, tirage effectué par ordre alphabétique avec deux jetons numérotés, sera élu le chiffre le plus élevé.
 - Le nouveau Conseil d'Administration pourra ensuite décider de la création de tout poste complémentaire jugé nécessaire (art 12.1 des statuts)
 - La séance sera levée et Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Compte rendu du Conseil d'Administration seront par la suite rédigés et transmis à la Préfecture.